



DECISION DU MAIRE

N°094/2025 – Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire (procédure de consultation restreinte avec remise de prestations) - Avenant n°1

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°031-2025 en date du 25 avril 2025 portant attribution du marché au Groupement représenté par ARCHIBULLE (01000 Bourg en Bresse),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 (ci-annexé) relative à la prestation de maîtrise d'œuvre concernant le projet de rénovation de l'école maternelle des Vavres et création d'un restaurant scolaire ayant pour objet la prise en compte de :

- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
- la validation de la phase APD,
- l'ajout de 2 missions complémentaires :
 - Mission Bungalow : études/PC/délais planning supplémentaire,
 - Mission Bungalow : préparation, coordination et suivi des raccordements.
- l'arrêt du montant définitif des honoraires.

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT N°1		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
GROUPEMENT ARCHIBULLE	144 000.00	172 800.00	23 149.00	27 778.80	167 149.00	200 578.80

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 31 décembre 2025,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251231-094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/12/2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG
1 place de la Mairie
01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

B - Identification du titulaire du marché public

ARCHIBULLE
MBE n°127 - 3 rue Xavier Privas
01000 BOURG EN BRESSE

SIRET 539 666 248 00049

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle des Vavres et création d'un restaurant scolaire

■ Date de notification du marché public : 08/05/2025

■ Montant initial du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 144 000.00 €
- Montant TTC : 172 800.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
- la validation de la phase APD,
- l'ajout de 2 missions complémentaires :
 - *Mission Bungalow : Etudes/PC/ délais planning supplémentaire,
 - * Mission Bungalow : préparation, coordination et suivi des raccordements
- l'arrêt du montant définitif des honoraires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251231-094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/4/2025

E – Justificatif de l'avenant

1. Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Estimation prévisionnelle provisoire : 1 600 000,00 € HT

Estimation prévisionnelle définitive : 1 760 000,00 € HT

L'écart est principalement dû :

- à l'ajout du démoussage et imperméabilisation de la toiture,
- à l'ajout de cimaises, de protections murales, etc...

De plus, l'écart provient également des choix techniques du maître d'œuvre pour atteindre les objectifs du programme. N'étant pas une modification du programme initial, elles n'ouvrent pas droit à des honoraires complémentaires.

La phase APD est validée.

2. Arrêt du montant définitif des honoraires

Initialement, les travaux devaient être réalisés dans des locaux libres.

En cours des études, il a été décidé que les travaux se dérouleraient en site occupé, impliquant l'installation de bungalows afin de permettre une rotation des classes.

Aussi, il est confié 2 missions complémentaires au maître d'œuvre pour la gestion des ces travaux.

3. Arrêt du montant définitif des honoraires

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Pour les missions complémentaires, ce montant est forfaitaire et définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 88 000,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (7,5 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 167 149,00 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe en annexe au présent avenant.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20251231-094-2025-DE	
	Accusé certifié exécutoire	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

À

, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

À , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251231-094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/12/2025

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251231-094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/12/2025

Annexe financière à l'acte d'engagement

Le groupement peut proposer ce document sous un autre format à condition qu'il comporte impérativement les mêmes éléments que ceux demandés ci-après.

ST DENIS LES BOURG : rénovation thermique et création d'un restaurant scolaire école des Vavres

Coût prévisionnel des travaux (stade programme) :

1 600 000,00 € HT
120 000,00 € HT 7,50%

Coût prévisionnel définitif travaux :

1 760 000,00 € HT

Coût travaux pris en compte pour la rémunération :

1 688 000,00 € HT

Forfait provisoire de rémunération :

126 600,00 € HT 7,50%

Mission complémentaire 01 :

7 000,00 € HT forfait

Mission complémentaire 02 :

14 000,00 € HT forfait

Mission complémentaire 03 :

3 000,00 € HT forfait

Mission complémentaire 04 :

12 109,00 € HT forfait

Mission complémentaire 05 :

4 440,00 € HT forfait

Montant global définitif de rémunération

167 149,00 € HT

Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de base

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission imposée	Montants	Part des cotraitants en cas de groupement					
			Archibulle	Chappuis	A2 ingé	LP Vernay	Rezon	Arwytec
APS	12%	14 400,00 €	5 570,00 €	2 880,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
		792,00 €	306,35 €	158,40 €	66,00 €	137,50 €	68,75 €	55,00 €
APD	18%	21 600,00 €	8 230,00 €	4 320,00 €	2 200,00 €	4 500,00 €	1 350,00 €	1 000,00 €
		1 188,00 €	452,65 €	237,60 €	121,00 €	247,50 €	74,25 €	55,00 €
PRO	19%	22 800,00 €	7 540,00 €	4 560,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
		1 254,00 €	414,70 €	250,80 €	137,50 €	302,50 €	82,50 €	66,00 €
ACT	5%	6 000,00 €	2 420,00 €	1 080,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
		330,00 €	133,10 €	59,40 €	0,00 €	137,50 €		
EXE	20%	24 000,00 €	11 600,00 €	3 600,00 €	5 800,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		1 320,00 €	638,00 €	198,00 €	319,00 €	165,00 €		
DET	21%	25 200,00 €	22 636,00 €	1 764,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		1 386,00 €	1 244,98 €	97,02 €	44,00 €			
AOR	5%	6 000,00 €	4 920,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		330,00 €	270,60 €	59,40 €				
Total	100%	126 600,00 € HT	66 376,38 € HT	20 344,62 € HT	13 187,50 € HT	18 990,00 € HT	4 325,50 € HT	3 376,00 € HT

Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire des missions complémentaires

Mission(s) complémentaire(s)	Accusé de réception - 001-21010347-2025	Ministère de l'Intérieur 231-094-2025-DE	Part des cotraitants en cas de groupement					
			Montant	Archibulle	Chappuis	A2 ingé	LP Vernay	Rezon
Mission complémentaire 1 : DIAG / ESQ			2 950,00 €	1 050,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €